

« Spécial canonisations » L'Hermine



Bulletin du Prieuré Saint-Louis

« Potius mori quam foedari »

Chers Fidèles,

Ce numéro spécial de l'Hermine est un appel à la prière. Trop souvent dans la crise que traverse l'Eglise, nous adoptons une attitude désabusée, découragée et fataliste. La tristesse étant difficilement supportable, c'est ensuite le doute qui s'imisce dans nos pensées puis l'affaiblissement de notre résistance.

L'annonce par le pape François de la canonisation de Jean XXIII et de Jean-Paul II nous a plongés dans la consternation. Nous étions pourtant prévenus. Le pape Benoît XVI avait préparé cet événement, mais nous ne voulions pas y croire. Combien d'âmes vont encore être scandalisées c'est-à-dire chanceler dans la foi en raison de l'exemple lamentable qui va leur être présenté ?



Allons-nous rester passifs devant ce nouveau coup porté par l'Eglise conciliaire ? Ces paroles de Notre-Seigneur sont-elles toujours vraies : « Demandez et l'on vous donnera ; cherchez et vous trouverez ; frappez et l'on vous ouvrira » (Luc 11, 9) ? Certains diront que cela fait cinquante ans que l'on demande et que rien n'y fait. Certes la patience de Dieu nous confond, mais ce n'est pas une raison pour ne pas faire notre devoir. Ce n'est pas parce que Dieu permet le mal que nous aurions le droit de coopérer à son accomplissement.

La force de notre prière vient de l'intensité de notre désir et donc de la fermeté de nos convictions. Voici ce que voudraient faire ces quelques pages : que chacun conçoive une juste horreur de cette nouvelle atteinte à l'honneur de l'Eglise et de ses saints et qu'ainsi une prière fervente monte vers le trône du Père des miséricordes.

Par cette invitation à des prières publiques, nous voulons aussi nous démarquer des sédévancistes et des libéraux qui nous entourent. Les uns ne se sentent pas concernés par cette canonisation

(puisqu'il n'y a plus de pape), alors que les autres sont prêts à taire leurs objections, s'ils en ont encore, pour s'assurer une place dans la mosaïque conciliaire. Dans la crise actuelle nous ne prétendons pas à l'infailibilité. Nous ne comprenons que trop le désarroi des uns et des autres. Mais nous ne voulons pas être scandalisés à notre tour, nous voulons rester catholiques tout simplement. Or il est de foi que l'Eglise est une société visible et donc qu'elle doit avoir un chef, fût-il indigne (il serait inconcevable qu'à la mort d'un pape, l'Eglise ne cherchât pas un successeur). Il est aussi de foi, pour ne parler que de ce dogme, qu'il n'y a qu'une seule Eglise, que cette Eglise c'est l'Eglise catholique, et qu'en dehors d'elle il n'y a pas d'Eglise et il n'y a pas de salut.

Malgré ses déclarations inouïes, nous continuons de considérer François comme le chef visible de l'Eglise catholique. Aux âmes qui viennent vers nous, comme les brebis vers des pasteurs, nous avons le devoir de dispenser la vérité, ce qui ne peut se faire sans condamner les erreurs et sans dénoncer ceux qui les diffusent. Jamais nous n'accepterons la canonisation de papes qui ne professaient pas la foi catholique.

Nous prions aussi pour obtenir la grâce de la persévérance finale. « Priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort ».

Je vous bénis. Votre tout dévoué. ✍

Abbé Thierry Gaudray

Sommaire

Editorial (Abbé T. Gaudray)	1
Les canonisations actuelles sont-elles infailibles ?	2
Doutes sur la doctrine de Jean-Paul II (Abbé G. Castelain)	4
Jean XXIII : la Paix ... mais à quel prix (Abbé L. M. Buchet)	5
Les actes scandaleux de Jean-Paul II (Abbé G. Castelain)	7
La question des miracles de Jean-Paul II et de Jean XXIII	8
L'heure de vérité : confrontation de deux Santo subito !	9
Jean-Paul II, Jean XXIII, « Discite ab inimico ... » (Abbé Labouche)	10
Non possumus ... (Abbé D. Rousseau)	12
6 - 7 déc. 2013 Nuit d'adoration - 8 décembre ! Jour de Noël - Dates à retenir - Le carnet paroissial au prochain n°	13 - 14

Les canonisations actuelles sont-elles infaillibles ?

Enseignement de la théologie traditionnelle quant à l'infailibilité des canonisations.

L'Eglise a toujours honoré ses enfants qui sont maintenant au Ciel. Dieu Lui-même, qui est glorifié dans ses saints, encourage un tel culte en multipliant les miracles par l'intercession de ses serviteurs. Il y a là un réconfort pour les fidèles ainsi qu'une nouvelle preuve de la vérité de l'Eglise qui seule connaît ce genre de fécondité. La sainteté, celle qui brille aux yeux même des incroyants, est une des notes de l'Eglise.

Dans les premiers temps de l'Eglise, les papes se contentaient généralement d'approuver implicitement le culte rendu aux saints. Mais pour éviter les abus dans une affaire aussi grave, les papes se sont progressivement réservé le procès de canonisation et même de béatification à travers un « procès apostolique » directement sous leur autorité. Le « procès informatif » qui le précédait était conduit par l'évêque du lieu mais il n'avait pour but que de présenter la cause au pape.

La solennité liturgique d'une canonisation était l'indice de son caractère infaillible. « La basilique vaticane est éclairée par des milliers de lustres et ornée des bannières des nouveaux saints. Des tableaux représentent les principales scènes de leur vie et leurs miracles. Le pape, entouré des cardinaux et d'un brillant cortège d'évêques et de prêtres, préside la cérémonie. Après l'obédience, les postulants de chaque cause de canonisation s'approchent, accompagnés d'un avocat consistorial qui prend la parole en leur nom, pour supplier humblement le pape d'inscrire au nombre des saints les bienheureux. Au nom du pape, le prélat secrétaire pour les brefs aux princes répond que les vertus de ces grands serviteurs de Dieu sont connues et leurs mérites appréciés, mais que, avant de prononcer leur canonisation, il faut demander le secours de Dieu et implorer ses lumières. Après cette première instance, on chante les litanies des saints. L'avocat consistorial s'approche une seconde fois, et au nom des postulants répète la même supplication, mais en insistant davantage : instanter, instantius. La même réponse lui est faite : Oremus. Le Veni Creator est chanté. L'avocat revient au trône pontifical renouveler ses instances avec encore plus d'ardeur instanter, instantius, instantissime. Le secrétaire déclare alors que la volonté du pape est d'exaucer cette demande » (dictionnaire de théologie catholique, article « canonisation »).



Canonisation de ste Catherine de Sienne

Il n'est pas difficile de comprendre les arguments théologiques qui justifient cette infailibilité : « Il n'est pas possible que le souverain pontife induise en erreur l'Eglise universelle dans les matières qui concernent la morale et la foi. Or, c'est ce qui arriverait s'il pouvait se tromper dans les sentences de canonisation. Présenter à la vénération des peuples un homme damné ne serait-ce pas, en somme, dresser des autels au diable lui-même ? " Il revient au même de rendre un culte au diable ou à un homme damné " (Melchior Cano). Dieu, après avoir fondé son Eglise sur Pierre, et lui avoir promis de la préserver de l'erreur, la laisserait s'égarer à ce point ? Une telle supposition serait un blasphème. En outre, le culte public décerné aux saints, et qui a un rapport si étroit avec la morale, n'est-il pas comme une profession de foi ? " L'honneur que l'on rend aux saints est une certaine profession de foi par laquelle nous croyons en la gloire des saints " (saint Thomas d'Aquin) » (ibidem).

Qu'en est-il depuis le concile Vatican II ? Doit-on se soumettre au jugement du pape qui canonise un saint aujourd'hui ?

Qu'est-ce que la sainteté ?

Tous les chrétiens en état de grâce peuvent être appelés « saints ». C'était l'usage même de saint Paul dans ses épîtres. Pour aller au Ciel et faire partie de cette foule innombrable que saint Jean a vue, il faut et il suffit de persévérer dans cette grâce. Mais la canonisation requiert davantage. « Quoique pour entrer au ciel, disait le pape Innocent III, il suffise de la persévérance finale, suivant la parole du Verbe divin lui-même : "celui qui persévéra jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé" (Mat 10, 22); cependant, pour qu'un homme soit réputé saint par l'Eglise militante, il faut deux choses rares : l'éclat extraordinaire des vertus pendant la vie, et la gloire des miracles après la mort. Ces deux conditions sont indispensables. »

En effet par une canonisation, le pape fait un précepte rigoureux de confesser que ce saint a donné un exemple à imiter. La sincérité intérieure, que seul Dieu peut juger, peut expliquer que certaines âmes souffrant de quelque ignorance soient tout de même riches en mérites. Mais il reste que de tels « saints » ne sont pas des modèles que le pape peut présenter au monde catholique. On est loin de l'œcuménisme du pape Jean-Paul II : « Ces saints proviennent de toutes les Eglises et Communautés ecclésiales qui leur ont ouvert l'entrée dans la communion du salut » (encyclique *Ut unum sint* du 25 mai 1995).

Par « éclat extraordinaire des vertus », le pape

Innocent III entendait parler de l'héroïsme, c'est-à-dire « un degré de perfection tel qu'il dépasse de beaucoup la manière ordinaire dont les autres hommes, même justes, pratiquent les vertus... La preuve de ces vertus héroïques doit être faite non d'une manière générale pour toutes prises ensemble, mais d'une façon spéciale pour chacune d'elles considérée en particulier. Ce qu'un tel examen demande de temps et de peine est incroyable, surtout étant données les difficultés de tout genre que ne cesse d'accumuler le promoteur de la foi. La vie du serviteur de Dieu est passée au crible de la plus impitoyable critique ; et il faut que non seulement on n'y trouve rien de répréhensible, mais qu'on y rencontre l'héroïsme à chaque pas. Tant que le doute sur les vertus n'est pas absolument élucidé, il est impossible de s'engager plus avant dans cette interminable procédure, car il n'est jamais permis de suspendre l'examen des vertus pour passer à celui des miracles, fussent-ils très nombreux » (dictionnaire de théologie catholique, article déjà cité).

La rapidité avec laquelle les procès de canonisation sont dorénavant conduits ne permet plus une telle exigence. Alors qu'auparavant « un simple nuage, une seule incertitude (suffisaient) à rendre inutile tout le reste, et à arrêter indéfiniment la marche du procès. » (ibidem), aujourd'hui le pape ne juge plus avec la même rigueur parce qu'il n'exige plus l'héroïcité des vertus. Le mot « canonisation » ne contient plus la même réalité. Même s'il n'est pas devenu équivoque, la différence de signification suffit à émettre un doute sur l'infailibilité des canonisations postconciliaires.

La vérité est immuable.

Il est un autre signe qui indique lui aussi que le pape n'engage pas son infailibilité. En fait, la forme de pensée moderne que le concile a fait sien, ne semble plus permettre au pape de parler « ex cathedra ».

En effet pour canoniser et utiliser son privilège d'infailibilité, le pape lui-même doit croire dans l'immuabilité de la vérité. Comment pourrait-il autrement avoir l'intention de « définir » quelque chose pour toujours ? Or depuis le concile Vatican II, les papes s'opposent à leurs prédécesseurs. Ne le feraient-ils que sur un point (comme celui de la liberté religieuse), cela suffirait à jeter un doute sur la conception qu'ils se font de la vérité. Les papes qui approuvent le concile Vatican II, et donc la condamnation de ce qui a été défini, envisagent la vérité comme quelque chose d'évolutif, de vivant, et donc ne semblent pas capables d'utiliser leur infailibilité. C'était l'argument de Monseigneur Lefebvre : le plus simple et le plus radical.

L'infailibilité est une assistance apportée à un acte prudent.

Enfin la manière actuelle de procéder dans les procès de canonisation indique



encore un autre obstacle à l'assistance divine pour garantir de la vérité de ce que le pape énonce. En effet, « Le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître sous sa révélation une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec son assistance ils gardent saintement et exposent fidèlement la Révélation transmise par les apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi. » (concile Vatican I). L'assistance du St-Esprit n'est donc pas une garantie absolue par laquelle le pape pourrait simplement ouvrir la bouche pour dire la vérité pourvu qu'il ait prononcé la bonne formule ! Il faut que le pape pose un acte de prudence humaine, d'une prudence proportionnée à la gravité de la fonction pontificale, pour qu'il soit protégé de toute erreur. Il suffit d'étudier un peu l'histoire des dogmes pour se persuader que les papes l'ont toujours compris comme cela. Combien de recherches, d'études théologiques, de consultations ont précédé la définition de l'Immaculée Conception ou celle de l'Assomption ?

Il en est de même pour les canonisations. Dès le début d'un procès, la plus grande circonspection est observée. Voici comment le dictionnaire de théologie catholique commente l'examen des écrits d'un « serviteur de Dieu » au tout début du procès : « L'examen des écrits est extrêmement sévère et très minutieux. Le cardinal rapporteur en a la charge spéciale. Il commence par remettre des exemplaires de ces ouvrages à des théologiens habiles. Ceux-ci les étudient séparément, sans se concerter, car leur choix est tenu secret. Après les avoir lus en entier avec une grande attention, ils sont obligés de donner au cardinal leur appréciation par écrit, appréciation très détaillée, contenant une analyse raisonnée de chaque ouvrage, avec le plan, les divisions et subdivisions, ainsi que la manière de procéder de l'auteur. Ils doivent surtout signaler tout au long les difficultés que cette lecture ferait naître. » Pas le moindre doute ne doit subsister pour que le procès puisse continuer : « Il n'est pas nécessaire, pour arrêter à jamais une cause de canonisation, que les ouvrages du serviteur de Dieu renferment des erreurs formelles contre le dogme ou la morale; il suffit qu'on y trouve des nouveautés suspectes, des questions frivoles, ou bien quelque opinion singulière opposée à l'enseignement des Pères et au sentiment commun des fidèles » (ibidem).

L'examen des miracles « est encore plus sévère, si c'est possible, que celui des vertus... Tous les moyens sont mis en œuvre pour démasquer le mensonge et pour écarter l'erreur. La précipitation intéressée ou le zèle enthousiaste de ceux qui ont entrepris le procès et en poussent la marche, vient se briser contre l'extrême lenteur et les exigences de ce tribunal qui n'est jamais pressé, et ne s'émeut pas de ce qu'une cause est exposée à rester devant lui pendant durant des siècles. En considérant la multitude d'actes juridiques qu'il impose, la série indéfinie de difficultés qu'il amoncelle à chaque instant, l'abondance et l'évidence

des preuves qu'il réclame, on serait porté à l'accuser plutôt de défiance exagérée que de crédulité pieuse. Aucun tribunal humain n'agit avec cette exactitude poussée jusqu'au scrupule, et avec cette sévérité, qui paraîtrait injustifiée, en toute autre matière. Les choses en arrivent à ce point que, de l'avis de tous ceux qui ont été mêlés à une affaire de ce genre, le succès d'un procès de canonisation peut être regardé comme un miracle plus grand que tous ceux qui sont requis pour attester la sainteté d'un serviteur de Dieu » (ibidem).

Les formules traditionnelles elles-mêmes indiquent ce travail de recherche auquel le pape s'est astreint. Voici celle que rapporte le dictionnaire déjà cité : « Au Nom de la sainte et indivisible Trinité; pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne; par l'autorité de Notre Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre; après en avoir mûrement délibéré et imploré le secours de Dieu; sur l'avis de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, les patriarches, les archevêques et les évêques présents à Rome; nous décrétons que les bienheureux N. et N. sont saints, et nous les inscrivons dans le catalogue des saints, statuant que l'Église universelle célébrera pieusement leur mémoire tous les ans, au jour anniversaire de leur naissance à la céleste patrie. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen. »

Or depuis la constitution *Divinus perfectio* Magister du 25 janvier 1983, il revient aux évêques, au nom même de la collégialité, d'introduire la cause des saints. Les théologiens, nommés par l'évêque, n'examinent plus tous les écrits mais

Nombre de béatifications et canonisations par pape du XX^{ème}	Pie XII (1939-1958) B. 170 / C. 33
Saint Pie X (1903-1904) Béatifications 72 Canonisations 4	Jean XXIII (1958-1963) B. 5 / C. 10
Benoît XV (1914-1922) B. 41 / C. 3	Paul VI (1963-1978) B. 61 / C. 84
Pie XI (1922-1939) B. 533 / C. 34	Jean-Paul II (1978-2005) B. 1338 / C. 483



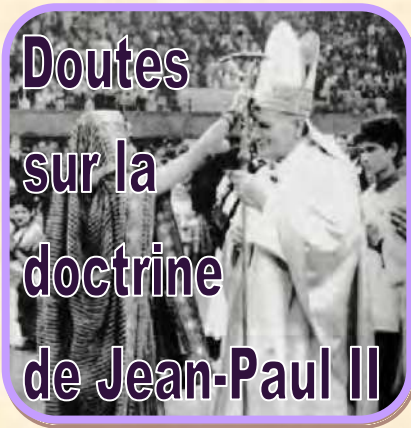
seulement ceux qui ont été publiés. Le recueil des témoignages a été simplifié et se fait sous l'autorité des évêques.

La simple multiplication des canonisations indique que le pape aujourd'hui ne peut accorder à chaque cause toute l'attention qu'il faudrait. Alors qu'entre le pape Clément VIII (1594) et le pape Pie XII (1958), deux cent quinze saints ont été mis sur les autels (soit environ un tous les deux ans), le pape Jean-Paul II en a canonisé à lui tout seul quatre cent quatre-vingt-trois.

Conclusion.

Voilà donc trois arguments qui permettent légitimement de douter de l'infailibilité des canonisations prononcées par les papes conciliaires : par « sainteté » on comprend autre chose que ce que l'Église comprenait, les définitions sont impossibles puisque la vérité est évolutive, et le sérieux requis à une canonisation n'est plus exigé. Cela ne veut pas dire qu'aucun de ceux qui ont été canonisés depuis le concile Vatican II n'étaient des saints, mais simplement que, là encore, nous sommes privés de la certitude que devrait nous apporter le magistère pontifical. ✍

Abbé Thierry Gaudray



Le 2 février 1986, Jean-Paul II reçoit sur son front le Tilac ou Tika, pâte rouge en poudre des Hindous, signe de reconnaissance des adorateurs de Shiva

Dans un procès de béatification, la doctrine du candidat est passée au crible : aucune erreur relative à la foi ou la morale ne peut être tolérée. Qu'en est-il de l'enseignement de Jean-Paul II ?

M. l'abbé de La Rocque, dans son livre intitulé *Jean-Paul II - Doutes sur une béatification*¹, a mis le doigt sur les défaillances de la doctrine de Karol Wojtyla dans les domaines de la foi, de l'espérance et de la charité.

M. l'abbé Gresland, dans une étude intitulée *Bilan d'un pontificat* souligne le caractère moderniste de la foi de Jean-Paul II : le jeune Karol Wojtyla avait reçu une formation philosophique, hélas, gravement erronée et faussée. Son maître à penser était le philosophe allemand Max Scheler (1874-1928), dont la lecture fut pour lui un « éblouissement philosophique »², et à qui il consacra sa thèse de doctorat. C'est lui, en particulier, qui lui donna sa philosophie personnaliste, inapte à servir de base à une théologie catholique, saine et orthodoxe. Sa formation intellectuelle et théologique était également tributaire des maîtres de la « Nouvelle théologie », de ces hommes qui firent ou inspirèrent le concile Vatican II et qu'il porta au sommet des honneurs en les nommant cardinaux : Lubac, Congar, Urs von Balthasar.

Jean-Paul II a lui-même expliqué ce qu'était sa foi : « A considérer en toute objectivité ma propre foi, j'ai toujours constaté qu'elle n'avait rien à voir avec un quelconque conformisme, qu'elle était née dans les profondeurs de mon propre "moi", qu'elle était aussi le fruit des efforts de mon esprit cherchant une réponse aux mystères de l'homme et du monde. »³ Ou encore : « La foi ne contraint pas l'intelligence, elle ne l'assujettit pas à un sys-

tème de "vérités toutes faites". »⁴ Ou enfin : « Sans rien oublier de ce que je dois à d'autres, je dois constater en toute conscience que cet ensemble de convictions et d'attitudes qui me donnent le droit et le devoir de me considérer comme chrétien est en même temps et d'un bout à l'autre le fruit de ma propre pensée et de mon choix personnel. »⁵

Ces descriptions montrent bien que l'on est en présence de l'immanentisme, conception moderniste de la foi décrite et condamnée par saint Pie X dans *Pascendi*⁶.

Mais voici un point douteux, assez rarement mis en évidence, dans la doctrine de Jean-Paul II : ce que l'on pourrait appeler *L'incarnation démocratique du Fils de Dieu*. En effet, l'affirmation du concile Vatican II, *Par son Incarnation, le Fils de Dieu lui-même s'est, en quelque sorte, uni à tout homme*⁷ est un des leitmotivs du pape Jean-Paul II. Le professeur Johannes Dörmann⁸ a démontré que le cardinal Wojtyla, le futur Jean-Paul II, entendait cette affirmation conciliaire dans le sens le plus strict, c'est-à-dire, qu'en vertu de l'Incarnation du Fils de Dieu, tout homme possède, en lui-même et depuis l'instant de sa conception dans le sein de sa mère, la vie surnaturelle, autrement dit, l'état de grâce. Le traducteur de l'étude, dans une note intitulée *Liste des principales erreurs de Karol Wojtyla*, a réalisé une synthèse logique des principes du cardinal. Il conclut : GS 22 §2 doit être entendu d'une **union formelle** de tout homme avec le Fils de Dieu, union qui **réalise la dignité surnaturelle**, c'est-à-dire l'état de grâce en chaque homme en particulier.

Dans sa première *Lettre encyclique*⁹, devenu pape, Jean-Paul II n'aura pas changé. Il parle longuement de « *L'homme dans toute la plénitude du mystère dont il est devenu participant en Jésus-Christ et*

dont devient participant chacun des quatre milliards d'hommes vivant sur notre planète, dès l'instant de sa conception près du cœur de sa mère ». C'est bien l'incarnation démocratique conciliaire.

Voilà une des erreurs radicales du pape qui permet d'affirmer que tout homme est uni au Christ, de fait, même s'il ne le sait pas. D'accord avec le théologien moderniste Rahner, tout homme serait alors un chrétien anonyme. Le dialogue ne consistant en rien d'autre que d'amener l'homme à prendre conscience de ce mystère. Dans cette perspective, ce qui est certain, c'est que tout le monde est sauvé - c'est le salut universel - et cela en dehors de toute conversion personnelle... Au regard de la doctrine traditionnelle de l'Eglise, cette affirmation est, au moins, proche de l'hérésie. L'Incarnation est *finalisée* - en vue - de la Rédemption, mais non pas *formellement* - par elle-même - rédemptrice. Il est évident que cette seule erreur théologique grave permettrait de stopper n'importe



quelle canonisation. ✍ **Abbé Guy Castelain**

- 1) Edité par Clovis, 2011. Voir Fideliter n° 201, pp. 72-77.
- 2) Malinski : *Mon ami Karol Wojtyla*, p. 140.
- 3) *N'ayez pas peur ! André Frossard dialogue avec Jean-Paul II*, Laffont, 1982, p. 41.
- 4) *N'ayez pas peur !* p. 63.
- 5) *N'ayez pas peur !* p. 69.
- 6) Ce qui précède est tiré de *Bilan d'un pontificat*, étude de M. l'abbé Hervé Gresland.
- 7) *Gaudium et spes*, 22 §2 (GS 22 §2).
- 8) *Le concile Vatican II et la théologie de Jean-Paul II*. Actes du 2^{ème} congrès de Sisinono, Publications du Courrier de Rome, 1996, p. 169 à 195.
- 9) *Redemptor hominis*, § 13. *Lettre encyclique* du 4 mars 1979.



Jean XXIII : La Paix... Mais à quel prix?

« Nous sommes ici sur la terre, non pas pour garder un musée, mais pour cultiver un jardin florissant de vie ». Cette phrase notée par le Pape Jean XXIII¹ manifeste le sens d'une idée d'évolution du dogme, dénoncée par Saint Pie X dans l'encyclique *Pascendi*, condamnant le modernisme .

Il est intéressant de constater qu'en se faisant le défenseur intrépide d'une idée, fût-elle le pacifisme le plus absolu, on ne s'en crée pas moins des ennemis : quels ennemis s'est fait le *Papa buono* en défendant, avec véhémence, la paix et l'unité ?

Il inaugure l'ouverture de « *son concile* », Vatican II, par des paroles d'une violence incroyable. Pour réprover tout pessimisme et mettre au pilori les hommes (et les prélats) attachés au passé de l'Eglise, il n'hésite pas à les traiter comme des « *prophètes de malheur* »²... Le seul inconvénient est que ces « *prophètes de malheur* » sont, en particulier, les souverains pontifes, ses prédécesseurs, dont il ne se prive pas de laisser de côté les sages avertissements pour se tourner vers les « *nouveautés profanes* », dénoncées par saint Paul (I Tim. VI, 20).

L'enseignement de Jean XXIII peut se ramener à quatre sentences que nous trouvons exprimées, plus ou moins clairement, dans son *Giornale dell'anima*³, dans ses discours et écrits, et, surtout, dans les documents de



son pontificat.

Pour le pape « bon », il faut lire les « signes des temps » : 1) - le monde a changé et s'est même amélioré, 2) - donc il faut s'adapter au « monde moderne » en regardant toujours ce qui nous unit, 3) - en faisant preuve de miséricorde plutôt que de sévérité, 4) - en adoptant même le langage des hommes d'aujourd'hui pour rétablir avec tous l'unité voulue par le Christ.

A la base de sa pensée, il y a une vision du monde qui est en droite ligne opposée aux avertissements de ses prédécesseurs : pour lui le monde moderne ne va pas mal, car, « aujourd'hui la grâce de Dieu et son secours se manifestent d'une manière même plus évidente que par le passé ». ⁴ Tous les hommes reçoivent du pape, a priori, un diplôme d'homme « de bonne volonté » : les doctrines et opinions fausses portent « des fruits si amers - dit-il dans l'allocution inaugurale du concile - qu'aujourd'hui les hommes semblent commencer à les condamner d'eux-mêmes »... Saint Pie X a déjà jugé Jean XXIII : « Peut-on ignorer, dit-il, la maladie si profonde et si grave qui travaille, en ce moment bien plus que par le passé, la société humaine, et qui, s'aggravant de jour en jour et la rongant jusqu'aux moelles, l'entraîne à sa ruine ? [...] Bien plus il n'est effort ni artifice que l'on ne mette en œuvre pour abolir entièrement son souvenir et jusqu'à sa notion. Qui pèse ces choses a droit de craindre qu'une telle perversion des esprits ne soit le commencement des maux annoncés pour la fin des temps. » ⁵

Il ne faut pas non plus oublier que le concile s'ouvre dans un monde ravagé et réduit en esclavage par le communisme. La Sainte Vierge elle-même a pris la peine de le dénoncer à Fatima. De plus, maints pères conciliaires vont lui désigner le communisme comme un incontournable « signe des temps » que le « bon » pape prétend justement scruter. Mais ... les autorités de l'Eglise ont fait un pacte secret avec Moscou de ne « soulever en aucune manière le problème du communisme » au Concile, écrit le cardinal Oddi ⁶, malgré les condamnations de tant de papes et de Jean XXIII lui-même, avant ce pacte ! Le communisme a été défini comme « intrinsèquement pervers » par Pie XI dans l'encyclique *Divini Redemptoris* du 19 mars 1937 ⁷.

De cet optimisme forcené, Jean XXIII conclut nécessairement à la nécessité de ne pas condamner : « Aujourd'hui l'Epouse du Christ préfère recourir au remède de la miséricorde, plutôt que de brandir les armes de la sévérité » dit l'allocution inaugurale du concile. La prédication de la doctrine suffit à l'homme adulte du XX^e siècle, et en fait, « ce qui est nécessaire

aujourd'hui, c'est l'adhésion de tous, dans un amour renouvelé, dans la paix et dans la sérénité » ; « S'il s'était agi de discussions [de doctrine], il n'aurait pas été besoin de réunir un Concile œcuménique » dit encore l'allocution déjà citée.

Voilà donc mises de côté les définitions dogmatiques, et les condamnations qui sont leurs corollaires, au profit d'une soi-disant « charité » qui n'est plus fondée sur la foi. Cette prétendue charité n'est en fait que l'expression d'un désir d'unité à outrance. C'est « *La tentation de l'œcuménisme* » ⁸, qu'ont dénoncée les papes : « Il faut donc concluent-ils [les adeptes du mouvement œcuménique] oublier et écarter les controverses même les plus anciennes et les divergences de doctrine » ⁹. Le Pape Jean oublie que l'erreur est plus attrayante que la vérité, et, ce faisant, il livre le troupeau qui lui a été confié aux ennemis de l'Eglise en rompant les digues qui retenaient l'erreur et le mal.

Dans la droite ligne de cette adaptation au monde moderne, Jean XXIII veut que le concile se penche particulièrement sur « la forme sous laquelle ces vérités sont énoncées », et il est le premier à enseigner la distinction entre la substance de la foi et les formules, comme le fait remarquer Romano Amerio dans son ouvrage intitulé *Stat Veritas*. En réalité, ce n'est pas une invention, car saint Pie X

avait déjà dénoncé dans *Pascendi* cette évolution continuelle du dogme à travers les formules.

Les sophismes du pape Jean XXIII peuvent se ramener à une idée principale, celle qui le torture : l'unité et la paix dans l'amour. Or, il ne peut y avoir de vraie paix sans l'unité de la vérité : « *La vraie paix n'existe que dans les bons et dans le bien* » ; par ailleurs, « *La paix des méchants n'est qu'apparente et jamais réelle* » explique saint Thomas d'Aquin dans sa *Somme théologique* ¹⁰. Ils cherchent l'unité de l'Eglise, dénonce Pie XI dans *Mortalium animos*, « *comme si, à leur avis, la prière et le vœu du Christ Jésus – Qu'ils soient uns ! – étaient demeurés jusqu'ici lettre morte* ».

Il apparaît clairement que c'est à ses prédécesseurs que s'est opposé le *Papa buono*, en défendant violemment la paix, et il n'est que de considérer le champ de ruines dans le monde et dans la Sainte Eglise ¹¹, résultat de ces « ouvertures » qu'a poursuivies à tous prix le pape Jean XXIII, ouvertures aux ennemis de l'Eglise. Mais, « *Autrefois, le bien s'appelait bien et le mal s'appelait mal* », disait Ernest Hello.

Il ne s'agit pas de conclure que Jean XXIII n'est



**Une Paix sans Foi ?
« Comme les temps ont
changé ! Mais il est requis
à la charité des catholiques
de faire accélérer
l'heure du retour
des frères séparés
à l'unité du bercail.
Comprenez-vous? »**

(lettre du 9 mai 1927 à Adélaïde Coari dans Giovanni XXIII: *Profezia nella fedeltà*, Brescia, 1978, p.427)

pas au Ciel. Mais, puisqu'une canonisation propose un saint comme modèle de vertu et que les « *vertus œcuméniques* » n'en sont pas, le « *Bon pape Jean* » ne peut être proposé à l'imitation des fidèles. Car, en l'occurrence, il s'agit bien d'une « *sainteté* » d'un style tout nouveau, une « *sainteté œcuménique* », qui s'incarne en un homme qui ne supporte pas de n'être pas aimé et qui est « *un sceptique* », comme l'a défini le P. Berto¹², un homme dont la dominante est d'avoir cédé à la tentation de l'œcuménisme : "*Je te donnerai tous les royaumes de la terre, si...*" ✎

Abbé Louis-Marie Buchet

- 1) Jean XXIII, 10.10.1958. In L. Capovilla, *Mi chiamerò Giovanni*, Grafica e arte, 1998, p. 121.
- 2) Allocution inaugurale de Vatican II, le 11 octobre 1962 : *Gaudet Mater Ecclesia. Actae Apostolicae Sedis*, 26. 11.1962, p. 786 à 795 ; pp. 2 et 3 dans l'étude de l'abbé Simoulin laquelle

est détaillée, et largement alimentée par les citations des encycliques des papes. L'article présent n'a pour but que d'inviter à sa lecture. Ces pages, intitulées *La "bonté" de Jean XXIII*, sont disponibles sur le site *La porte latine*, dans les documents sur la crise de l'Eglise.

- 3) Le *Journal de l'âme* de Jean XXIII.
- 4) Audience générale du 19.9.1962.
- 5) Encyclique *E supremi apostolatus* du 4 octobre 1903.
- 6) In *30 Giorni*, 5 mai 1988, p.59.
- 7) cf. pp. 11-13 de l'étude de l'abbé Simoulin.
- 8) Voir les *Actes du 3° congrès de sisinono* (1998). Publications du Courrier de Rome.
- 9) Pie XI dans *Mortalium animos* du 6 janvier 1928.
- 10) *Ila Ilae*, q. 29, a. 2, ad 3um.
- 11) Cf. la conclusion de M. l'abbé Simoulin dans l'étude citée en note 2.
- 12) *Itinéraires* n°247 de novembre 1980, p.154.



Toutes les bonnes pensées, paroles, actions ou omissions d'un saint procèdent de ce que l'on appelle les vertus. Par ailleurs, la sainteté consiste principalement dans l'exercice héroïque de ces vertus. Une seule faille dans ce domaine est fatale pour la cause de canonisation du candidat en question. Or, tout au long du pontificat de Jean-Paul II, les fidèles catholiques ont été stupéfaits et scandalisés par une quantité de gestes et de déclarations du pape, tels que l'Eglise n'en avait jamais connus en 2000 ans. Pour rappeler quelques-uns des exemples plus marquants¹ :

- Dans de multiples discours, Jean-Paul II a encouragé non pas la conversion au catholicisme mais le respect de toutes les religions qui sont toutes présentées comme des voies valables pour conduire les hommes au salut, alors qu'elles ont été inventées par le démon pour détourner les hommes du salut.

- Il a propagé inlassablement la Liberté religieuse, et a participé activement à la suppression des derniers Etats catholiques : afin que soit respectée la liberté des autres cultes, Jésus-Christ ne devait plus régner sur les Etats.

- Il n'a rien fait, ou presque, contre tous les évêques ou théologiens qui s'écartaient ouvertement des enseignements les plus fondamentaux du Magistère. Par contre il a condamné Mgr Lefebvre en



1988, le grand défenseur de la foi sous son pontificat.

- Les nombreuses repentances pour les fautes présumées des catholiques en des époques antérieures de l'histoire ont été interprétées comme la reconnaissance de la culpabilité de l'Eglise en toutes sortes de crimes contre l'humanité.

- En ce qui concerne le nombre incroyable de scandales sexuels mettant en cause des prêtres catholiques, au lieu de sanctionner les évêques qui entretenaient cette immoralité dans leurs diocèses ou la dissimulaient, Jean-Paul II s'est montré très laxiste en plusieurs cas. Celui du Père Maciel, fondateur des Légionnaires du Christ, est le plus visible : Jean-Paul II a refusé d'entreprendre la moindre enquête sur les agissements de ce prêtre en dépit des preuves de sa double vie, et il l'a couvert d'honneurs lors d'une cérémonie publique au Vatican en 2004. Il a fallu attendre la mort de Jean-Paul II pour que le Père Maciel puisse être sanctionné.

- Il y a eu les liturgies papales « inculturées » célébrées dans le monde entier, incluant de la musique rock et des éléments païens qui suscitent l'indignation et l'horreur. Il a constamment maintenu en place l'auteur et orchestrateur de ces aberrations liturgiques, Mgr Piero Marini, maître des célébrations pontificales, en dépit de protestations.

- C'est lui qui a instauré de manière systématique l'habitude de rencontres œcuméniques lors de tous ses voyages. En 1986 et en 2002 à Assise, le pape a invité les représentants de « *toutes les grandes religions du monde* », de l'animisme au zoroastrisme, à venir prier selon leurs croyances et à pratiquer le culte de leurs religions fausses. La statue de Bouddha a été posée sur un tabernacle. Il leur a attribué des lieux, au sein même des églises catholiques, afin qu'ils puissent accomplir leurs différents rites. Il a ainsi coopéré à ces cultes.

- Le baiser du Coran effectué en public par le pape, le 14 mai 1999. Il a proféré une exclamation

stupéfiante le 21 mars 2000 en Terre Sainte : « *Que saint Jean Baptiste protège l'islam* », une religion qui s'oppose aux dogmes les plus essentiels du catholicisme.

- La participation active à un culte païen dans une « forêt sacrée » du Togo. Après son retour à Rome, le pape a exprimé sa satisfaction d'avoir participé à la prière et au rituel des animistes.

Ces trois derniers points sont peut-être les péchés les plus graves de Jean-Paul II, car ils sont directement contraires au 1^o article du Credo et au 1^o commandement de Dieu. Dans l'ancien Code de Droit canonique la suspicion d'hérésie était définie comme une présomption de droit contre celui qui, par sa façon de parler ou d'agir, semble professer l'hérésie (Commentaire de Naze, t. IV, p. 706). Le code mentionne, entre autres, comme suspect d'hérésie « ceux qui spontanément et sciemment aident n'importe comment la propagation de l'hérésie ou qui communiquent in divinis avec les hérésies » (canon 2316). Il précise, en ce qui concerne la participation aux faux cultes : « la communication in divinis, défendue par le canon 1258, consiste dans l'assistance active aux rites sacrés des non-catholiques. » Et le commentateur de préciser : « Il s'agit ici, non des coopérateurs négatifs, même gravement coupables (ne s'opposant pas à la propagation de l'hérésie, même lorsqu'ils le devraient par leurs fonctions), mais de ceux qui aident positivement à la propager. » Plusieurs moyens sont même précisés, comme celui-ci : « en leur procurant un immeuble pour leur réunion ». Avant le concile Vatican II, la réunion d'Assise aurait pu tomber sous le coup de ces anciens canons.

Dans ces conditions, impossible de penser à une béatification ou canonisation ! ✂

Abbé Guy Castelain

1) D'après un article de M. l'abbé Hervé Gresland intitulé « Un nouveau bienheureux ».

Ces dessins (p.5 et p.7) furent réalisées à la demande de Mgr Lefebvre en réaction à la 1^{ère} réunion œcuménique d'Assise en 1986.



La question des miracles de Jean-Paul II et de Jean XXIII

Dans l'esprit des simples fidèles catholiques, les miracles obtenus par l'intercession de Jean-Paul II et Jean XXIII, et « reconnus » par Rome, marqueront du sceau du « divin » leur canonisation respective. Ces canonisations passeront comme « approuvées » ou même « voulues » par Dieu, et donc « indiscutables ».

Puisque toutes les informations à ce sujet, sont désormais facilement accessibles à tout le monde - grâce à Internet - allons à l'essentiel¹.

Avant la réforme conciliaire de la procédure de béatification et de canonisation, il fallait deux à quatre miracles pour être béatifié et deux autres miracles pour être canonisé. Soit quatre à six miracles pour faire aboutir la cause. Les miracles faisaient l'objet d'une procédure particulière, indépendante de l'examen de l'héroïcité de vertus, et subissaient des contre-expertises après le respect d'un certain délai, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. C'est que l'Eglise cherchait à s'assurer qu'elle allait procéder « avec toute la prudence requise » à l'exaltation sur les autels des modèles qu'elle allait proposer à la dévotion des fidèles.

Aujourd'hui, suffit la reconnaissance d'un seul miracle pour être béatifié et d'un second miracle pour être canonisé. Autant conclure que les « normes » de canonisation ont bien diminué.

Pour **Jean-Paul II** on a bien retenu deux miracles. Sur les deux miracles, le fait est connu de tout le monde aujourd'hui, le premier concerne la guérison d'une religieuse de la maladie de Parkinson. Le motif du choix de ce miracle ? C'est qu'il s'agit de la maladie dont le pape a souffert lui-même. Motif bien sentimental en l'occurrence et inopportun...

Car le problème le plus important de ce choix est que ce genre de maladie n'est jamais retenu par le Bureau de constatations de miracles de Lourdes. En effet, cette maladie ne peut être diagnostiquée avec certitude, si ce n'est par l'autopsie du cerveau. Il peut s'agir de symptômes d'autres désordres, semblables à ceux de la maladie de Parkinson et susceptibles d'une remission spontanée. Le docteur Dickès, bien connu dans la Tradition catholique, fait état d'un cas de ce genre, dont la cause était psychologique².

A supposer que le second miracle soit réel, et vienne s'ajouter à ce premier « miracle » douteux, le pape Jean-Paul II ne remplirait même pas les conditions traditionnelles de la béatification.

A supposer que Jean-Paul II bénéficie réellement de deux miracles, la canonisation actuelle ne remplirait que les conditions traditionnelles de la



béatification. Or, la béatification n'est certainement pas, même prise traditionnellement, un acte infallible, mais bien un acte réformable³. Les deux « miracles » retenus pour la cause de Jean-Paul II ne sauraient donc procurer aucune garantie sur l'authenticité de la sainteté du pape.

Pour l'anecdote, rappelons ici que le second « miracle » que le postulateur de la cause du pape Jean-Paul II aurait voulu retenir – ce qui n'a pas été accepté – est le cas d'un pilote de Formule 1 qui aurait échappé « miraculeusement » à la mort dans un accident parce qu'il avait placé dans son casque une photo de Jean-Paul II...

Quant à Jean XXIII, tout le monde sait – parce que toute la presse en a parlé – qu'il a bénéficié d'une dispense pour le second miracle. Le raisonnement est ici le même : à supposer que cet unique miracle soit réel, le « bon pape Jean » ne remplirait même pas les conditions suffisantes pour être déclaré bienheureux selon les anciennes normes. Il est peut-être bon de rappeler ici que seuls les martyrs sont habituellement dispensés de miracles pour la canonisation. Cet unique miracle ne saurait donc procurer aucune garantie sur la sainteté réelle du pape Jean XXIII du point de vue des miracles.

Voici une comparaison, un peu profane, qui aura l'avantage d'être comprise de tous : on a l'impression qu'il en est des canonisations, depuis le concile Vatican II, comme du baccalauréat : on en a tellement baissé le niveau que ceux qui ne devraient pas l'obtenir le peuvent quand même, mais, en réalité, sans en avoir les compétences.

La presse a fait remarquer, à juste titre, qu'il semble bien que, depuis Vatican II, l'Eglise conciliaire tente de créer une « classe moyenne de la sainteté ». ✍

Abbé Guy Castelain

1) Fideliter n° 182, de mars-avril 2008, pp. 22-23. On pourra relire avec profit tout le dossier intitulé *Les saints du concile*.

2) Fideliter n° 200 de mars-avril 2011, p. 83.

3) Relire l'étude complète de M. l'abbé Gresland, intitulée *A propos des canonisations du pape Jean-Paul II*, dans *Nouvelles de chrétienté* n° 77, sept.-Oct. 2002.

L'heure de vérité : confrontation de deux *Santo subito* !

Les « nouveaux saints conciliaires » commencent, peu à peu, à éclipser les vrais saints de l'Eglise. Jean-Paul II, avec 53 cérémonies de canonisation et 483 saints, a effectué plus de canonisations que tous ses prédécesseurs depuis la création de la Congrégation des rites (responsable des canonisations) par Sixte V ! Le calcul est vite fait : avec 365 jours par an, il sera bientôt possible de mettre à jour entièrement le calendrier liturgique traditionnel et de donner naissance à un véritable calendrier liturgique des saints « conciliaires » ? Mais cela serait trop simple, car Jean-Paul II a mené à bien des procédures ouvertes depuis longtemps dont les sujets sont, sans aucun doute, de « vrais saints ». Le flou dans la question des canonisations postconciliaires est donc bien réel. C'est l'occasion de dénouer le nœud du *Santo subito* ! dont a bénéficié Jean-Paul II et qui semblait être le label d'une authentique sainteté...



Le cas de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus est assez connu. Celui de saint Benoît-Joseph Labre (1748-1783) l'est bien moins et mérite une petite mise en lumière. Le *saint Pauvre de Jésus-Christ*, a bénéficié lui aussi, bien avant Jean-Paul II, d'un *Santo subito* populaire, mais ô combien plus spontané. Le voici : Benoît-Joseph pensait avoir une des vocations les plus difficiles, celle de Chartreux. Dieu en ayant décidé autrement, il va se retrouver, pour la vie, sur les routes des grands pèlerinages catholiques. Il sera *Le Pèlerin de l'absolu*, le saint pouilleux, ignoré, incompris et fui de tous (quand il communiait à Rome il n'y avait personne à côté de lui, et pour cause !). Il meurt à Rome, à Sainte-Marie des Monts. Le jour de sa mort, le mercredi saint, on criait partout dans Rome, *E morto il santo* : « *Il est mort le saint, il est mort !* » Le jour de Pâques, on reporte son corps dans l'Eglise. On entend crier : « *Le saint, voici le saint !* »

Le chanoine François Gacquère a écrit dans sa biographie : « *On ne se souvenait pas qu'aucun serviteur de Dieu, ni aucune célébrité de quelque ordre que ce fût, eût jamais atteint une semblable et aussi prompte popularité, sauf peut-être saint Charles Borromée à Milan, les saints Philippe Néri et Ignace de Loyola à Rome. C'est, disait-on, le 'saint de notre siècle'.* »

Benoît-Joseph avait mené la vie la plus dure qui soit sur la terre, plus dure que celle que mènent les ordres les plus ardues de la sainte Eglise Catholique romaine. Et cela de la façon la plus obscure, la plus méprisée et la plus ignorée et même incomprise qui soit ! Le cardinal Pie, à l'occasion des cérémonies de béatifications s'était



exclamé, pour répondre à ceux qui ne comprenaient pas qu'il soit béatifié : « *Vermine pour vermine, celle du corps est-elle plus honteuse que celle de l'esprit ?* » Pour saint Benoît-Joseph, pas de confusion possible, ni entre le naturel et le surnaturel, ni entre une renommée médiatique et une renommée surnaturelle de sainteté... proclamée par un peuple profondément chrétien, dans le sens traditionnel du terme. Il n'en est pas de même pour Jean-Paul II, dont on a plus exalté les qualités humaines, réelles, mais que l'on a confondues avec l'héroïcité surnaturelle des vertus. Sans compter que cette renommée est largement médiatique et fondée sur le jugement d'une chrétienté qui se réfère à une doctrine conciliaire frelatée et qui ne sait plus ce que c'est que la sainteté véritable et authentique.

Du point de vue des miracles, pour saint Benoît-Joseph, pas de discussions ni de doutes possibles : il en avait déjà réalisé 168 durant sa vie ! Mort le mercredi saint 16 avril 1783, à 35 ans, il faisait « son premier miracle » le samedi saint suivant. On en a compté neuf avant l'inhumation et sur place ! Les miracles ne se comptaient déjà plus. Avant la fin de l'année, on en

comptait plus de cent. En 1787, le premier volume des actes de la canonisation en relatait cent soixante-huit, tous officiellement contrôlés et s'appuyant sur quatre sortes de documents authentiques, tant civils qu'ecclésiastiques. Une vingtaine de miracles se sont ajoutés en 1789. Soit près de 200 miracles authentifiés, dans les six années qui ont suivi sa mort, et qui « *constituaient autour de sa personne une constellation lumineuse et une auréole de gloire* » ! Et que l'on ne vienne pas nous dire qu'aujourd'hui, avec la science, l'examen des miracles est plus rigoureux et que les miracles constatés autrefois concernent parfois, peut-être même souvent, des cas que la science aurait pu résoudre aujourd'hui ! Non ! Une maladie, un mal, une infirmité autrefois inguérissables par la science, mais guéris quand même, subitement et sans cause antécédente, ne peuvent être que le fait d'un miracle.

Voilà donc deux *Santo subito* qui s'entrechoquent : l'un, authentique, divin, garanti par les circonstances les plus contraires au fait lui-même... l'autre, explicable par toutes sortes de causes purement humaines... ✍

Abbé Guy Castelain

Jean Paul II, Jean XXIII, *Disce ab inimico...*¹

Le pape Pie XII eut beaucoup à lutter pour obtenir la canonisation de saint Pie X tant l'opposition moderniste était forte ; ses détracteurs acceptaient, à la rigueur, qu'il eût été canonisé, mais pas comme pape : saint Joseph Sarto, oui, mais saint Pie X, non.

Saint Jean Bosco fut souvent la cible, dans tous les sens du terme, des francs-maçons.

On retrouva dans des documents d'une loge maçonnique une mention concernant Mgr Lefebvre : *ennemi public n°1*.

Ces faits sont évidemment à l'honneur des concernés, puisque les ennemis de l'Eglise ne combattent pas ceux qui pensent comme eux, mais les louent et les soutiennent.

Apprenons donc, d'après leurs propres témoignages, ce qu'ils pensent des papes Jean XXIII, Jean-Paul II et du concile Vatican II auquel ceux-ci n'ont cessé de se référer comme lumière et boussole de leurs pontificats.

Nous nous limiterons aux déclarations émanant de la franc-maçonnerie, maintes fois condamnée par l'Eglise², et qui suffiraient largement à interrompre un procès de canonisation ! Rappelons en effet en quels termes Clément XII, dans l'encyclique *In Eminentissimi* (1738) prononça l'excommunication des francs-maçons : Ces hommes de toute religion et de toute secte, affectant une apparence d'honnêteté naturelle, se lient entre eux par un pacte aussi étroit qu'impénétrable ... et s'engagent par un serment prêté sur la Bible ... S'ils ne faisaient point le mal, ils ne haïraient pas



ainsi la lumière ... Nous les condamnons et les interdisons par notre présente Constitution **valable à perpétuité** .. C'est pourquoi Nous défendons formellement ... à tous et à chacun des fidèles de Jésus-Christ ... d'entrer dans lesdites sociétés de francs-maçons, de les propager, de les recevoir chez soi, d'y être inscrits ... sous peine d'excommunication à encourir par tous ...

Jean XXIII, l'initiateur de Vatican II

Les vœux des sectes maçonniques

- *Je crois que le culte divin tel que le règlent la liturgie, le cérémonial, le rituel et les préceptes de l'Eglise romaine, subira prochainement dans un concile œcuménique une transformation qui, en lui rendant la vénérable simplicité de l'âge d'or apostolique, le mettra en harmonie avec l'état nouveau de la conscience et de la civilisation modernes*³.

- [Avec ce concile œcuménique], ce sera la consécration du nouvel ordre social et le **baptême solennel de la civilisation moderne**⁴.

- *Un jour viendra où les derniers anathèmes d'un concile œcuménique seront ceux-ci : maudite soit la malédiction, que les anathèmes soient anathèmes, et que tous les hommes soient bénis ! Alors on ne verra plus d'une part l'humanité et d'autre part l'Eglise, parce que l'Eglise embrassera l'humanité et qui-conque sera dans l'humanité ne pourra pas être en dehors de l'Eglise*⁵.

- Nous avons besoin d'un concile et d'un pape qui le convoque⁶.

L'accueil enthousiaste du concile par les francs-maçons

Ainsi s'exprima le franc-maçon Yves Marsaudon vers la fin du concile Vatican II : « C'est alors qu'un homme vint, qui, comme le Précurseur, s'appela Jean et tout commença à changer⁷... S'il existe encore quelques îlots pas trop éloignés, en pensée, de l'époque de l'Inquisition, ils seront forcément noyés dans la marée montante de l'œcuménisme et du libéralisme dont une des conséquences les plus tangibles sera l'abaissement des barrières spirituelles qui divisent encore le monde. De tout cœur nous souhaitons la réussite de la « Révolution de Jean XXIII ».

Le concile Vatican II dans sa deuxième session, laisse deviner un grand mouvement diplomatique de l'Eglise en direction de la franc-maçonnerie⁸.

*Les chrétiens ne devront pas oublier que toutes les routes (i.e. toutes les religions) conduisent à Dieu et se maintenir dans cette notion courageuse de liberté de pensée qui – **et on peut vraiment parler à ce propos de révolution partie de nos loges maçonniques** – s'est merveilleusement étendue sous le Dôme de Saint-Pierre⁹.*

Condoléances au pape Jean XXIII

*La Grande Loge occidentale mexicaine des maçons libres et acceptés, à l'occasion de la mort du pape Jean XXIII, rend publique sa douleur pour la disparition de ce grand homme qui est venu révolutionner les idées, les pensées et les formes de la liturgie catholique romaine. Les encycliques « Mère et Maîtresse » et « Paix sur la terre » ont révolutionné les idées en faveur des droits de l'homme et de sa liberté. L'humanité a perdu un grand homme et **nous, maçons, reconnaissons en lui ses principes élevés, son humanitarisme et ses qualités de grand libéral¹⁰.***

Jean-Paul II, de Vatican II le continuateur et promoteur

Sa béatification saluée par la maçonnerie juive comme une note positive

« Dans les discussions avec les membres de l'Eglise, la délégation du B'nai B'rith¹¹ a noté un certain nombre de points litigieux dans la relation entre les juifs et les chrétiens, comme la prière du vendredi saint "pour la conversion des juifs" dans la Messe tridentine en langue latine, et le fait que les archives de la période de l'Holocauste soient toujours fermées. La délégation a également apprécié les mesures positives de l'Eglise, comme la réaffirmation récente de la répudiation par le pape de l'accusation séculaire antisémite de «décide» et **a pris note de la béatification du pape Jean-Paul II, qui a donné la priorité à l'amitié avec les juifs** »¹².

Enfin, un « Pape qui ne soit pas antisémite »

« Durant de nombreux siècles, les chrétiens priè-

rent à Pâques pour les « juifs perfides »... Il fallut dans ce contexte, des papes récents d'un grand courage, pour revenir sur des siècles d'antisémitisme chrétien : Jean XXIII et le concile de Vatican II, Jean-Paul II, et dans leur lignée, Benoît XVI¹³ ».

A propos du nouveau Code de Droit Canon¹⁴

Le Père Michel Riquet, jésuite, premier orateur ecclésiastique à la Loge de Laval, se félicite de constater que le nouveau canon 1374 ne mentionne plus la franc-maçonnerie. De plus, il ne maintient pas l'excommunication ipso facto. De fait, beaucoup de francs-maçons sont aujourd'hui enterrés publiquement à l'Eglise en tant que francs-maçons¹⁵.

Dans son encyclique Pascendi, saint Pie X condamne les sombres officines où l'on élabore ces doctrines délétères. Ces sombres officines, sans rien renier de leurs convictions antichrétiennes, portent aux nues désormais deux papes parce qu'elles reconnaissent en eux leurs principes: Jean XXIII et Jean-Paul II. Que le pape François veuille les porter sur les autels « **remplit nos âmes catholiques et romaines d'épouvante et de tristesse** »¹⁶. Ce sera un immense scandale, la canonisation de Vatican II, c'est-à-dire la reconnaissance officielle et admirative de maux et d'erreurs maintes fois condamnés par l'Eglise : la liberté religieuse, l'œcuménisme et la collégialité. Ce qui est certain, c'est que les critères de ces « canonisations » ne seront pas ceux de l'Eglise ; elles en seront dispensées, comme d'ailleurs Jean XXIII a été dispensé d'un miracle, ... et comme les catholiques seront dispensés de vénérer les papes de la Révolution. ✍

Abbé Bertrand Labouche

1) « Apprends de l'ennemi ». / **2)** Par neuf encycliques, depuis Benoît XIV (1751) à saint Pie X (1907) ; et les papes, comme Benoît XV et Pie XII, ne se sont pas tus depuis 1907 ! / **3)** Paul Rocca, chanoine apostat, disciple du 33° degré Oswald Wirth. / **4)** Ibidem / **5)** Eliphaz Levi, "Il grande Arcano", 1896. / **6)** Rudolf Steiner, téosophe, 1910. / **7)** In "L'œcuménisme vu par un franc-maçon de tradition", p. 42. / **8)** J.A. Faucher - A. Ricker: "Histoire de la franc-maçonnerie en France". / **9)** L'ensemble de ces citations est extrait des ouvrages "Pierre, M'aimes-tu ?" - Abbé Daniel Leroux, Ed. Fideliter et « Eglise et Contre-Eglise au concile Vatican II » - Publication du Courrier de Rome. / **10)** Paru dans le journal "El Informador". / **11)** Organisation judéo-maçonnique. / **12)** Déclaration du 15/5/2011. / **13)** Extrait de vœux du B'nai B'rith au pape Benoit XVI, lors du nouvel an. / **14)** Promulgué par Jean-Paul II en 1983. / **15)** Par exemple, Michel Baroin, en l'église Saint-François de Sales, Paris XVII^{ème}, le 11 février 1987. / **16)** Mgr Lefebvre dans la postface de l'ouvrage: *Jean-Paul II, pape de tradition ou de la Révolution ?*

Jean-Paul II et des représentants du B'nai B'rith au Vatican





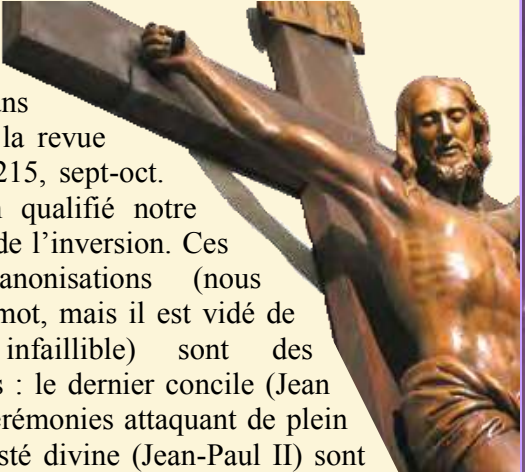
Non possumus...

C'est le 30 septembre dernier qu'a été annoncée publiquement la décision du pape François de canoniser deux de ses prédécesseurs : Jean XXIII et Jean-Paul II. Dans la précipitation vaticane (une fois n'est pas coutume...), le scribe s'est trompé de date, rectifiée par les mêmes services le lendemain. Annonce fut faite pour le dimanche 17 avril 2014. Non, cette date du 17 avril correspond au Jeudi saint car il n'y a pas de dimanche 17 avril en 2014. Cette erreur de date (car ces canonisations seront faites le 27 avril) est peut-être significative et nous pensons plus à l'agonie de Notre Seigneur qu'à l'institution de la sainte Eucharistie : glorifier ces deux papes est bien le signe de la **Passion de notre sainte Mère l'Église**, que nous aimons plus que nous-mêmes. Nous vivons un drame, **une tragédie**. [Suivent une liste de références déjà donné dans les autres articles de ce numéro spécial de *L'Hermine*]. Outre l'âge avancé de Mgr Lefebvre en 1988, la raison majeure des Sacres épiscopaux voici 25 ans fut la scandaleuse cérémonie d'Assise où toutes les religions furent présentes, avec le bouddha posé sur l'autel. Et le pape d'Assise serait canonisé un jour ?

Non possumus, nous ne pouvons pas. Nous écrivons ces mots avec peine mais nous voulons suivre la trace du martyr saint Maurice qui, à la demande de tuer les chrétiens ses frères, dit à l'empereur Maximien cette phrase si courte mais si profonde : « *Nous ne pouvons pas renier Dieu notre Créateur et verser le sang chrétien.* »

A notre tour, nous ne pouvons pas faire croire que *Non possumus* ! nous acceptons, ne serait-ce que par un silence gêné, l'humiliation publique de la Sainte Église, bafouée dans sa dignité de Mère. Jean-Paul II, condamnant par ailleurs l'apostasie silencieuse des nations (cf. *Ecclesia in Europa*, 28 juin 2003), a été le ténor de cette même apostasie. Il ne sert à rien d'écrire de belles phrases en dénonçant une apostasie des nations lorsque, à la tête de l'Église, les actes manifestent publiquement des gestes contraires aux préceptes divins. C'est en effet le premier commandement de Dieu qui fut bafoué le 27 octobre 1986, et c'est le plus grave de tout le décalogue.

Quand bien même nous voudrions excuser le geste du pape d'alors, nous ne le pouvons : Notre Seigneur fut relégué sur un plan d'égalité avec les démons. Mgr Lefebvre fit faire alors un dessin (inséré dans cet article) qui marqua les esprits, plus peut-être qu'un long discours. Ce pape d'Assise va, après une fausse béatification, être mis sur les autels. Disons-le tout net : **ces autels ne sont pas catholiques** et nous ne pouvons nous reconnaître dans ce simulacre de cérémonie. C'est une singerie.



Monsieur l'abbé de Cacqueray, dans l'éditorial de la revue *Fideliter* (n° 215, sept-oct. 2013) a bien qualifié notre siècle : celui de l'inversion. Ces nouvelles canonisations (nous reprenons le mot, mais il est vidé de son sens infallible) sont des renversements : le dernier concile (Jean XXIII), les cérémonies attaquant de plein fouet la Majesté divine (Jean-Paul II) sont mis sur le podium, à la vue de tous. **Quelle honte !**

Ce n'est pas dans un esprit passionné ni mû par un rejet des autorités que nous écrivons ces lignes, qu'on ne s'y méprenne pas, chers Fidèles. Nous gardons la tête froide. Mais c'est notre coeur de pasteur de vos âmes qui saigne. Le loup est dans la bergerie ! Au feu, au feu ! **Nous ne serons pas des chiens muets devant le drame qui se déroule sous nos yeux ébahis.** Tandis que je rédige ces lignes, j'entends résonner dans ma mémoire les sermons de notre vénéré fondateur (29 juin 1982 : la Passion de l'Église ; 30 juin 1988 : les Sacres des évêques ; 14 mai 1989 : Pentecôte, où Monseigneur parla de Notre-Dame et la définit comme la Vierge de l'horreur, entendez du péché). Ces sermons d'Écône sont comme des phares dans la nuit. Ils nous ont donné la flamme qui jusqu'à aujourd'hui nous font rester fidèles à ce que nous avons reçu par l'imposition des mains de l'évêque qui nous fit prêtres. Avec la grâce de Dieu nous voulons demeurer fidèles : c'est la Foi qui nous dirige. Nous ne nous réjouissons pas de la canonisation de ces deux papes. Nous la pleurons dès à présent et nous prions pour des jours de conversion, celle des intelligences aveuglées par l'orgueil infernal, celle des volontés murées par le *Non serviam* diabolique : « **Oportet illum regnare, il faut qu'Il règne !** »

Nous en appelons aux Martyrs, aux Confesseurs de la Foi. Nous en appelons à sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, Patronne des Missions, à saint François d'Assise qui n'hésita pas à dire la vérité au Sultan, à saint Pie V qui fit lever une armée pour la défense de la Foi contre les Turcs et dont il fut vainqueur à Lépante. Nous en appelons au sens catholique des chrétiens. Catholiques, réveillez-vous, vous ne pouvez vous laisser endormir par le relativisme religieux qui vous fera mourir si vous n'y prenez garde. Seigneur, sauvez-nous. « **Notre secours est dans le Nom du Seigneur.** » Notre-Seigneur règnera par Notre-Dame immaculée, lorsqu'enfin la Russie sera consacrée par le Souverain Pontife à la Vierge Marie. C'est en Marie que nous plaçons toute notre Espérance.

par l'abbé Dominique Rousseau,
Le Parvis, n°63 novembre 2013

Photos des mois passés ...

Bienvenue et reconnaissance !



13 octobre 2013
Repas paroissial
à la Poterie



Les dates à retenir pour l'année 2013/2014

Décembre :

Le 8 : 20h00. Procession aux flambeaux en l'honneur de l'Immaculée Conception.

Janvier :

Le 12 : Galette des rois au Prieuré.

Mars :

Le 22 : Pèlerinage à Saint Joseph du Chêne.

Avril :

Le 5 : Chemin de Croix à Pontchâteau.

Les 17, 18 et 19 : Triduum sacré : Offices solennels de la Semaine Sainte et récollection.

Mai :

Le 24 : grande kermesse du Prieuré.

Les 29, 30 et 31 : récollection préparatoire aux communions solennelles.

Juin :

Le 1^{er} : Communions solennelles.

Le 7, 8 et 9 : Pèlerinage national de Pentecôte, de Chartres à Paris.

Le 21 : récollection préparatoire à la première communion.

Le 22 : premières communions et procession de la Fête-Dieu.

Le carnet
paroissial
au n° 42

Au Prieuré St-Louis et au Rafflay
6 - 7 décembre 2013
Nuit d'Adoration



Venez supplier !
Venez adorer !

L'ennemi peut bien affliger les Saints, les réduire jamais

Pour l'Immaculée Conception
Dimanche 8 décembre 2013
Procession aux flambeaux

Départ
20h00
du Pont
de la
Tortière
au Pont
Morand



Venez
Tous !

Renseignements au 02 40 29 48 70



22 septembre 2013
pèlerinage du doyenné
à Notre - Dame
du Marillais



Mercredi 25 décembre
MESSES DE NOËL

NANTES

- 16h00 : Confessions (mardi 24)
- 22h00 : Confessions (mardi 24)
- 23h00 : Veillée de chants (24)
- 00h00 : Messe de Minuit
- 08h15 : Messe basse de l'Aurore
- 10h00 : Messe chantée du Jour
- 17h30 : Vêpres solennelles
- 18h30 : Messe basse

VANNES

- 23h15 : Veillée de Noël
- 00h00 : Messe de Minuit
- 10h00 : Messe chantée du Jour

LA PLACELIÈRE

- 00h00 : Messe de Minuit
- 10h15 : Messe chantée du Jour

PORNICHET

- 10h00 : Messe chantée du jour

L'Hermine. Directeur de la publication : abbé Thierry Gaudray
 La Placelière - 44690 Château-Thébaud : Tel. 02.28.21.49.27
 25 rue François Bruneau - 44000 Nantes : Tel. 02.40.29.48.70
 Fax : 02.40.14.04.21 - e-mail : prieurestlouis@free.fr.
 Impression par nos soins